



Première étape des mesures de stabilisation dans la formation professionnelle (état au 12 mars 2009/ims)

Contexte

Depuis l'automne 2008, la situation économique s'est à ce point dégradée que l'on parle à présent d'une récession mondiale. Malgré une situation économique initiale très bonne sur le plan domestique, la Suisse est peu à peu rattrapée par cette récession. Au vu de la gravité du climat d'incertitude, le Conseil fédéral a opté pour une politique de stabilisation échelonnée. Dans un premier temps, il s'agit d'utiliser la marge de manœuvre résiduelle issue du déblocage de crédit. Il est prévu de procéder à des dépenses ciblées dans le domaine de la formation professionnelle afin de stabiliser immédiatement la situation sur le marché des places d'apprentissage.

Les mesures de stabilisation dans la formation professionnelle visent l'atteinte des objectifs suivants :

1. soutenir et, le cas échéant, réactiver les nombreuses mesures ayant déjà fait leurs preuves en vue du maintien des places d'apprentissage ;
2. mettre un accent tout particulier sur les jeunes rencontrant des problèmes d'ordre scolaire ou social et sur les offres de places d'apprentissage dans le domaine de la santé.

Dans cette perspective prévaut le principe selon lequel les mesures relatives à la formation sont prioritaires par rapport à celles relatives au marché du travail. Outre les mesures déjà adoptées (cf. annexe), les mesures de stabilisation se concentrent, au niveau des partenaires de la formation professionnelle, sur les quatre domaines suivants :

1. Renforcement du case management « Formation professionnelle »

Il est probable que le nombre de jeunes rencontrant des problèmes lors du passage du degré secondaire I au degré secondaire II et de la formation professionnelle au monde du travail ira en s'accroissant ces deux prochaines années.

Le but visé par cette mesure est, d'une part, de faire supporter par la Confédération la charge supplémentaire occasionnée par le surcroît d'assistance aux jeunes et, d'autre part, de dégager des ressources supplémentaires afin de mettre en œuvre rapidement le case management « Formation professionnelle ». L'introduction rapide du logiciel pour le case management « Formation professionnelle » permettra un recensement précoce et permanent du nombre de cas (par canton) et facilitera l'analyse de la situation du moment.

Soutien financier par l'OFFT :

- L'expérience montre qu'un case manager peut encadrer env. 50 personnes. L'OFFT finance, dans les cantons, des postes supplémentaires de case manager à hauteur de 60 % (clé de répartition en fonction de la grandeur des groupes de clients) pour que le

case management « Formation professionnelle » soit mis en œuvre rapidement et que l'augmentation des prestations d'assistance soit maîtrisée.

- L'OFFT verse un forfait de CHF 20 000.-- destiné à l'élaboration de stratégies permettant d'identifier les jeunes à problèmes multiples qui n'effectuent pas de formation postobligatoire ou qui n'ont aucun diplôme du degré secondaire II et de les encourager à suivre une formation diplômante au degré secondaire II grâce au case management « Formation professionnelle ». Par ailleurs, les responsabilités et les tâches du case management « Formation professionnelle » par rapport à ce groupe cible doivent être clarifiées. En outre, les processus d'interface entre, d'une part, le case management « Formation professionnelle » et, d'autre part, l'assurance-chômage, l'aide sociale et l'assurance-invalidité doivent être définis (cf. mesures proposées dans l'étude Egger, 2008).

2. Promotion ciblée des places d'apprentissage

Le sondage d'août 2008 a révélé que les entreprises ont pu attribuer 83 000 places d'apprentissage cette année (76 000 en 2007). Au 31 août 2008, 5 000 autres places de formation étaient encore libres. L'offre de cette année (environ 88 000 places de formation) est la plus étendue depuis l'année 2000 (79 500). Il n'est pas encore possible d'émettre des prévisions quant à l'effet de l'évolution démographique de ces prochaines années sur la situation du marché des places d'apprentissage. Il est toutefois manifeste que, comme par le passé déjà, l'offre de places de formation à bas seuil et dans le domaine de la santé ne pourra couvrir la demande.

Le but de cette mesure est de maintenir les places d'apprentissage actuelles et d'en créer de nouvelles.

Soutien financier par l'OFFT :

- engagement ciblé de promoteurs de places d'apprentissage (« démarcheurs ») dans les domaines de la santé, de la formation AFP (attestation fédérale de formation professionnelle), etc. ;
- initiatives, par exemple celle de la fondation Speranza ;

3. Préparation des jeunes à la formation professionnelle

En période de conjoncture défavorable, il est fréquent que la situation sur le marché des places d'apprentissage se détériore. Les jeunes rencontrant des problèmes d'ordre scolaire et social principalement peinent à trouver une place. Selon le Baromètre des places d'apprentissage d'août 2008, 21 500 jeunes (2007 : 24 500) sont en attente d'une place d'apprentissage lors de leur passage du degré secondaire I au degré secondaire II. Les personnes issus de l'immigration sont les plus touchés.

Le but de cette mesure est de soutenir les jeunes rencontrant des problèmes d'ordre scolaire et social lors du passage du degré secondaire I à la formation professionnelle.

Soutien financier de nouveaux projets par l'OFFT :

- intégration des jeunes issus de l'immigration,

4. Soutien aux entreprises formatrices

En période de crise économique, la compétition entre jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage augmente à cause du rétrécissement de l'offre. Les entreprises offrent généralement les places d'apprentissage disponibles aux jeunes plus performants (rapport coût/bénéfice). De ce fait, les places de formation principalement à bas seuil viennent à manquer.

Le but de cette mesure est de soutenir les entreprises qui forment déjà des jeunes rencontrant des problèmes d'ordre scolaire et social. Par exemple :

Soutien financier par l'OFFT :

- projet innovateurs pour le soutien aux entreprises formatrices offrant des places d'apprentissage à bas seuil dans le secteur administratif (contrat d'apprentissage, cours interentreprises, etc.) ;
- financement initial des réseaux d'entreprises formatrices ;

Remarques relatives au dépôt de projets

Pour l'ensemble des mesures de stabilisation, les directives contenues dans le guide à l'intention des requérants s'appliquent (art. 54/55 LFPr) :

<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00104/index.html?lang=fr>